



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL n° 2014-05

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 18 NOVEMBRE 2014

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 07 novembre 2014

Délégués en fonction : 30 Présents : 23 Absent et excusé : 1 Procurations : 6

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY,
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : ../.
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH

Absents excusés:

Monsieur Maurice FAHRNER (Procuration à Bruno KUHN), Monsieur Gilles WEBER (Procuration à Chrystelle ERARD), Mme Patricia CUCUAT (Procuration à Catherine GREIGERT), M. Norbert LOMBARD (Procuration à Gérard BERNARD), M. Jean-Louis SIEGRIST (Procuration à Josiane GERBER), Mme Clothilde LOOS (Procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Justin FAHRNER, M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général) M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Thierry GELB (Agent de Développement).

Artolsheim
Bindernheim
Bootzheim
Boesenbiesen
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Modification du Plan des Effectifs – Création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
2. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Approbation du plan de financement définitif et demande de subvention à l'Etat

C. FINANCES

1. **Décisions budgétaires modificatives**
 - a. Budget Annexe Ecole de Musique – Décision budgétaire modificative n° 2
 - b. Budgets annexes Médiathèques – Décision budgétaire modificative n°3
 - c. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 4

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Groupement de commandes pour le programme d'entretien de la voirie 2014 – Avenant à la convention constitutive du groupement

E. SERVICES A LA PERSONNE

1. **Rapport d'activités 2013 des structures gérées par l'AGF du Bas-Rhin**
 - a. Multi accueil de Marckolsheim
 - b. Relais d'Assistants Maternelles
 - c. Périscolaire de Heidolsheim
 - d. Périscolaire de Marckolsheim et ALSH
 - e. Périscolaire d'Elsenheim
2. **MOBI'RIED - Rapport d'activités 2013- 2014**
3. **Subvention à l'association Conférence Saint Vincent de Paul pour l'acquisition d'un réfrigérateur**

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. **SMICTOM – Convention d'application de la redevance incitative entre le SMICTOM et la Communauté de Communes**
2. **Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2014-2015**

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 7 novembre 2014 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

Concernant l'ordre du jour, le Président propose à l'Assemblée de retirer le point relatif à la présentation du rapport d'activités 2013 concernant Mobi'Ried.

Répondant à ce sujet à une interrogation de **Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, le Président** explique que, suite à une réunion hier avec les élus de la Communauté de Communes de Villé qui sont confrontés à la même problématique d'envolée des coûts de fonctionnement, Monsieur Alfred BECKER, Vice-Président du Conseil Général et les services départementaux, ces derniers ont accepté de faire des propositions concernant le financement du TAD. Ces propositions seront transmises d'ici la prochaine réunion du Conseil de Communauté prévue le 16 décembre prochain. Il complète en soulignant que ces éléments permettront de dresser des perspectives d'évolution du service pour les années à venir en liaison avec le Conseil Général qui demeure compétent en la matière. Dans cette attente, il propose de surseoir à l'examen de ce point.

Monsieur STOECKLE souhaite savoir si le choix de l'entreprise attributaire du marché peut également être remis en question.

Il s'étonne en effet que ce choix se soit porté sur une entreprise de renommée nationale, voire internationale alors que plusieurs entreprises de transport existent sur le territoire. Il indique par ailleurs qu'il s'est rapproché de la société de transport présente sur sa commune pour connaître les raisons pour lesquelles celle-ci n'a pas soumissionné. La principale raison porte sur la durée du marché qui n'est pas assez importante pour une petite et moyenne entreprise et permettre un retour sur investissement intéressant.

Les grandes entreprises comme TRANSDEV ont d'autres moyens et peuvent absorber le risque financier. Elles étouffent les sociétés locales.

Monsieur STOECKLE, observant les données produites, s'étonne de l'utilisation majoritaire du service par les jeunes 10-25 ans, ceci, devant les seniors alors que le service avait été à la base créé pour eux. De plus, d'après le rapport d'activités, la CCRM se substitue largement au Conseil Général en matière de rabatement.

Au vu de tous ces éléments, **Monsieur STOECKLE** se demande s'il n'y a pas lieu de mettre en place des garde-fous. Il craint que la vocation sociale du service disparaisse devant les enjeux financiers.

Le Président indique que justement ces deux points ont motivé la demande de rendez-vous auprès des services départementaux. C'est une compétence liée avec le Conseil Général, mais le constat qu'il fait est le même.

Tout d'abord, Il ne reste plus que les « gros » transporteurs qui répondent à ces appels d'offres.

Ensuite, concernant la durée de marché, la Communauté de Communes et le Conseil Général ont une réflexion conjointe sur les modalités de fonctionnement de ce service qui, en l'état actuel, ont des effets délétères sur le tissu local, sur les fréquentations et donc sur le coût final acquitté par la Collectivité.

Pour conclure, **le Président** indique qu'en cas d'absence d'accord financier avec le Conseil Général, la Communauté de Communes a introduit une clause de résiliation sans indemnités dans le marché avec la société VAD.

La modification de l'ordre du jour découlant du retrait de ce point ne soulève pas d'opposition de la part des conseillères et conseillers présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Georges BLANCKAERT.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2014-045 du 2 octobre 2014** attribuant le marché de service de transport à la demande à la société VAD pour un montant de 202 278 € HT ;

- **Décision n°2014-046 du 2 octobre 2014** portant conclusion de l'avenant n°2 au marché de service pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire de Marckolsheim et Elsenheim pour un montant de 2 880 € ;
- **Décision n°2014-047 du 7 octobre 2014** portant attribuant le marché de réalisation d'investigations topographiques dans le cadre du projet Altwasser à la société GRAFF-KIEHL pour un montant de 7 450 €HT ;
- **Décision n°2014-048 du 7 octobre 2014** portant attribuant le marché de réalisation d'investigations géotechniques dans le cadre du projet Altwasser à la société HYDROGEOTECHNIQUE EST pour un montant de 8 760 €HT ;
- **Décision n°2014-042 du 27 août 2014** déclarant sans suite la procédure relative à la passation de marchés de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à Hilsenheim ;
- **Décision du Bureau n°2014-010 du 17 septembre 2014** portant création d'un emploi au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2014-011 du 1^{er} octobre 2014** fixation du montant des indemnités agricoles aux exploitants des parcelles concernées par l'aménagement de la future Gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision du Bureau n°2014-012 du 16 octobre 2014** portant vente d'un terrain au sein de la ZAI de Sundhouse à la SCI Les Flots ;
- **Décision du Bureau n°2014-013 du 29 octobre 2014** portant création d'un emploi au sein de la médiathèque de la Bouilloire.

L'exercice de ces délégations n'appelle pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Modification du Plan des Effectifs – Création d'un poste d'agent de maîtrise par transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, informe que suite à la réussite au concours externe, un agent du service technique, actuellement Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pourrait être promu en interne au grade d'Agent de Maîtrise, compte tenu de ses états de service et de sa manière de servir.

L'incidence financière de la création de cet emploi serait nulle.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié et le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
Vu le plan des effectifs,
Vu les crédits disponibles au budget,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget,

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs par la création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2014 et la suppression, avec effet à la même date, d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (occupé actuellement par l'agent).

- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Approbation du plan de financement définitif et demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, expose que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale vient d'autoriser, par décision n°550 en date du 12 septembre 2014, le lancement des travaux de construction de la caserne de gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Le programme approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2012-116 du 19 décembre 2012 entre dans le champ d'application du décret n°93-130 modifié. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 7 unités-logements et 1/3 d'unité-logement. Le coût de l'unité-logement est actuellement de 190 200 €.

Monsieur SCHULTZ rappelle que les travaux relatifs à cette opération ont été attribués par décision du Président en date du 13 décembre 2013 pour un montant total de 2 316 481,17 € HT. Ils ont débuté le 20 octobre dernier.

Le Président souligne que le loyer payé par la Gendarmerie devrait se situer entre 100 000 et 110 000 €.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, demande qui va régler les frais de fonctionnement.

Le Président lui répond que ces charges seront acquittées par la gendarmerie.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°93-130 modifié ;

Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux n°550 en date du 12 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°2012-116 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2012 approuvant l'APD de l'opération ;

- ◆ **approuve** le plan de financement définitif de l'opération arrêté comme suit :
 - Dépenses : 4 217 000 € TTC
 - Travaux : 2 780 000 € TTC
 - Honoraires : 468 000 € TTC
 - Acquisitions foncières : 750 000 € TTC
 - Divers : 219 000 € TTC
 - Recettes : 4 217 000 €
 - FCTVA : 657 000 €
 - Subvention de l'Etat : 260 000 €
 - Emprunt : 3 300 000 €
- ◆ **sollicite** l'aide financière de l'Etat pour la réalisation du plan de financement ;
- ◆ **décide** de l'engagement de l'opération selon les conditions financières et juridiques spécifiées et arrêtées d'un commun accord avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Adopté à l'unanimité

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

a. Budget Annexe Ecole de Musique – Décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	64	Charges de personnel et frais assimilés	64138	Autres indemnités	+ 1 300	
311	011	Charges à caractère général	6251	Voyages et déplacements	- 1 300	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Budget annexe Médiathèques – Décision budgétaire modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ANNEXE MEDIATHEQUE

❖ **Section d'investissement**

Dépense :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	- 500	
321	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 500	Acquisition mobilier enfant
TOTAL =					0	

Recette :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A	+ 300	Régularisation
321	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281788	Amortissement des immobilisations	- 195	Régularisation dotation aux amortissements
321	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Amortissement des immobilisations	- 105	Régularisation dotation aux amortissements
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

c. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 4

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que depuis le vote du budget primitif 2014, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014- 02 du 13 février 2014 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2014,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
523	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux associations de droit privé	1 145	Acquisition d'un réfrigérateur par l'Association Saint Vincent de Paul
01			022	Dépenses imprévues	- 1 145	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement	1342	Fonds affectés à l'équipement non transférable	20 700	Régularisation imputation titre 96/2013
TOTAL =					20 700	

❖ **Section d'investissement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement	1323	Subvention Département	20 700	Régularisation imputation titre 96/2013
TOTAL =					20 700	

Adopté à l'unanimité

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Groupement de commandes pour le programme d'entretien de la voirie 2014 – Avenant à la convention constitutive du groupement

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, 3^{ème} Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, 3^{ème} Vice-Président, expose que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) s'est prononcée favorablement, par délibération en date du 24 juin 2014, sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux

d'entretien de la voirie de la Communauté de Communes et des communes du secteur Nord.

Une erreur rédactionnelle s'est glissée dans l'article 4 de la convention (missions du coordonnateur). Cette rédaction est en contradiction avec l'article 8 (dispositions financières). En effet, le coordonnateur n'exécute pas les marchés, sauf celui de la CCRM (car chaque commune passe le sien et ne préfinance pas leurs paiements (chaque membre est destinataire des factures).

Aussi, il convient de régulariser cette situation et de procéder à la modification de la convention d'origine par la conclusion d'un avenant.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics qui prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements ;

Vu la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim en date du 18 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** l'avenant modifiant la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération, entre la Communauté de Communes et les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse et Wittisheim ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant proposé.

Adopté à l'unanimité.

E. SERVICES A LA PERSONNE

1. Rapport d'activités 2013 des structures gérées par l'AGF du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que l'AGF du Bas-Rhin, au titre de délégations de service public et d'un marché, gère différentes structures d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Relais d'assistantes maternelles
- Services d'accueil périscolaire de Marckolsheim, Elsenheim et Heidolsheim
- Multi accueil à Marckolsheim (jusqu'au 31 août 2014)

Le rapport d'activités 2013 dresse le bilan de fonctionnement des structures d'accueil :

a. Multi accueil de Marckolsheim

Ouverture : 2 octobre 1995

Capacité d'accueil : 34 places dont 22 places en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

Personnel : 13 salariés

135 enfants accueillis en 2013, contre 136 en 2012.

59 enfants bénéficient d'un contrat de garde (56 367 heures au total) et 76 enfants sont accueillis de manière occasionnelle (9 288 heures au total).

La fréquentation reste relativement constante par rapport à 2013. Les enfants accueillis sont principalement originaires de Marckolsheim et de sa périphérie.

Une dizaine de demandes n'ont pu être honorées en septembre, et ont été orientées vers le RAM pour une solution de garde à domicile.

L'arrêté comptable au 31/12/2013 laisse apparaître un budget global de 398.007,76 € (contre 392 537,50€ en 2012) dont un financement de 114 257 € (contre 111 459 € en 2012) provenant de la CCRM, et un excédent de 18 898,99 € (3 453,87€ en 2012).

b. Relais d'Assistants Maternelles

Le Relais d'Assistants Maternelles, qui emploie une animatrice à mi-temps, a en charge l'information des parents à la recherche d'une assistante maternelle et la mise en œuvre d'activités collectives, de professionnalisation des assistantes maternelles.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2013, 78 assistantes maternelles (contre 82 en 2012) qui offrent 286 places d'accueil (sur ex CCME) et 110 assistantes maternelles sur la partie Nord (ex CCGR).

Le Relais a enregistré 575 contacts :

- 310 contacts avec des assistantes maternelles concernant principalement le contrat de travail, la mensualisation, les congés, la rupture de contrat...
- 265 contacts avec des parents qui ont été accueillis pour la recherche d'une assistante maternelle, pour des informations sur la démarche d'embauche, le contrat de travail...

L'année passée a été mise à profit pour préparer l'extension du RAM à l'ensemble des communes de la CCRM. Cette démarche s'est conclue en janvier 2014 par le recrutement d'une deuxième animatrice à mi-temps et l'ouverture d'un bureau d'accueil à Sundhouse.

L'arrêté comptable au 31/12/2013 s'élève à un total de 36 225,37€ (contre 38 229,79 € en 2012) dont un financement provenant de la CCRM de 23 330 € (26 153 € en 2012) et un déficit de 849,04 € (453,89 € en 2012).

c. Périscolaire de Heidolsheim

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnenheim.

Ce service qui a ouvert ses portes en septembre 2012 fonctionne les jours scolaires pour une capacité de 24 enfants.

La fréquentation moyenne s'élève à 20 enfants à midi et à 13 enfants le soir. 45 enfants différents, encadrés par trois salariés ont fréquenté la structure. Leur répartition est la suivante : Heidolsheim : 19, Hessenheim : 8 et Ohnenheim : 16.

L'arrêté comptable au 31/12/2013 s'élève à un montant global de 77 027,94 € avec une participation de la CCRM de 40 946 €. Le déficit de la structure sur l'exercice 2013 est arrêté à 7 347,10€.

d. Périscolaire de Marckolsheim et ALSH

La structure de Marckolsheim qui fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires est gérée depuis le 1^{er} septembre 2013 par l'AGF du Bas-Rhin qui a pris le relais du RAI dans le cadre d'un marché de service.

Elle a fait l'objet durant l'été 2013 de travaux d'agrandissement qui ont permis d'augmenter la capacité d'accueil de la structure pour atteindre 76 places.

La fréquentation moyenne s'élève en 2013 à 66 enfants à midi et à 22 enfants le soir.

L'arrêté comptable au 31/12/2013 s'élève à un montant global de 122 314,10 € avec une participation de la CCRM de 122 239,60 € et un excédent de 38 267,41€. A noter que le bilan ne porte que sur une période incomplète de 4 mois, du 1^{er} septembre 2013 correspondant à l'entrée en vigueur du nouveau marché, au 31 décembre 2013.

e. Périscolaire d'Elsenheim

La structure périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants de 4 à 11 ans scolarisés à Elsenheim. Deux animatrices interviennent au sein de la structure. 31 enfants différents ont fréquenté le périscolaire qui accueille en moyenne 16 enfants les midis et 11 les soirs.

L'arrêté comptable au 31/12/2013 s'élève à un montant global de 34 648,45 € avec une participation de la CCRM de 34 513,20 € et un excédent de 7 397,96 €. Il s'agit également d'un arrêté comptable incomplet ne portant que sur 4 mois de fonctionnement.

Concernant le fonctionnement du multi accueil de Marckolsheim, sans vouloir polémiquer, **Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller**, remarque que la Communauté de Communes contribue aux frais à hauteur de 24 %. Il s'étonne de ce pourcentage alors que cette structure fonctionne bien.

Le Président lui rappelle que la CCRM travaille dans le cadre fixé par la CAF du Bas-Rhin et que les quotients familiaux de participation sont fixés par cet organisme. De ce fait, la participation seule des parents ne peut pas financer la structure.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rappelle que la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse verse environ 38 000 € à la CCRM pour cette structure.

Concernant le Périscolaire Heidolsheim, **Monsieur STOECKLE** estime que le fonctionnement de cette structure est très lourd. Selon lui, le service fonctionne bien mais le coût lui paraît élevé pour 13 enfants. Il réitère l'analyse qu'il a déjà partagée au niveau du Conseil de Communauté d'une pertinence de la présence d'un accueil périscolaire en milieu urbain. Cette présence se justifie moins dans un territoire rural où la garde des enfants doit s'appuyer prioritairement sur les assistantes maternelles et sur les grands-parents. Il constate à ce sujet dans sa commune une forte présence d'assistantes maternelles. Il s'interroge enfin sur la pertinence du système de ramassage organisé pour amener les enfants à Heidolsheim qui mobilise des moyens en matériels et en ressources humaines importants.

Madame Anne-Lise ULRICH, Conseillère, rappelle que sa commune ne dispose d'aucune assistante maternelle. Le périscolaire de Heidolsheim est dès lors une nécessité du fait que les grands parents susceptibles de garder les « petits » sont souvent encore en activité. Elle estime que cette structure rend bien service pour les huit enfants de sa commune concernés.

Monsieur KUHN souligne que ces chiffres sont ceux pour l'année écoulée et que la capacité d'accueil a été augmentée cette année car la demande s'est accrue. Ce constat est visible principalement le midi.

Le Président souhaite porter l'attention sur les éléments suivants.

Tout d'abord, tous les équipements montent en charge, le taux d'occupation est rapidement à son maximum les midis. La fréquentation augmente plus lentement pour les soirs mais elle est réelle.

Ensuite, la politique familiale mise en place de manière volontariste par la Communauté de Communes répond à une demande répétée des acteurs économiques du territoire. Les entreprises demandent en effet ce genre de services pour attirer du personnel qualifié.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, rappelle qu'au total 45 enfants utilisent le service. Elle souligne que bien souvent les familles préfèrent des modes de garde collectifs pour un meilleur épanouissement de l'enfant. Elle reconnaît le caractère onéreux de cette politique qui permet, toutefois, de garder des écoles dans les villages. Elle prévient que l'absence de telles opportunités d'accueil se traduirait par un déplacement des familles dans les grandes villes ou les bourgs-centres.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, abonde dans ce sens et indique que certaines assistantes maternelles n'acceptent plus les enfants une fois qu'ils fréquentent l'école primaire.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Conseiller, indique que souvent le fait d'avoir des enfants plus jeunes est plus intéressant car ils sont là en journée complète.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que la CAF n'aide plus les parents dont l'enfant a atteint les six ans. Ce fait explique dès lors l'intérêt pour les structures d'accueil collectif.

Le Président conclut en soulignant que le reste à charge de la Collectivité pour la politique enfance, tous les sites confondus, s'élève à 220 000 €. Ce montant montre que ce ne sont pas les accueils périscolaires qui pèsent le plus sur les finances intercommunales.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion du Multi accueil de Marckolsheim, le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et le Périscolaire d'Heidolsheim,

Vu le marché de service conclu avec l'AGF pour la gestion des structures ALSH et périscolaire de Marckolsheim et Elsenheim,

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour chaque structure.

*
**

2. Subvention à l'association Conférence Saint Vincent de Paul pour l'acquisition d'un réfrigérateur

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) soutient déjà financièrement la Conférence St Vincent de Paul pour ses actions caritatives menées sur le territoire du Ried de Marckolsheim à hauteur de 6 200 € pour l'année 2014.

L'association envisage l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur en remplacement du matériel usagé. Il s'agit d'un modèle grand volume de 1320 litres pour conserver les produits alimentaires frais et qui respecte les conditions d'hygiène exigées par la Banque Alimentaire. Ce réfrigérateur représente un investissement de 2290 € TTC.

Une subvention de 1145€ (soit 50%) est sollicitée auprès de la CCRM.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Services à la personne » réunie le 12 novembre 2014,

Considérant l'intérêt communautaire de l'action menée par l'association Conférence Saint Vincent de Paul au niveau du territoire,

- ◆ **valide** le versement d'une subvention de 1 145 € à l'association Conférence St Vincent de Paul pour l'acquisition d'un réfrigérateur ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget – Chapitre 65- Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » – Fonction 523 « Interventions sociales » financée par un prélèvement sur l'article 022 « Dépenses Imprévues »

Adopté à l'unanimité.

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. SMICTOM – Convention d'application de la redevance incitative entre le SMICTOM et la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, souligne que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants du même Code, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Toutefois, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses membres, dont la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT, le service est financé par une taxe (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite TEOM) ou par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées, les Communautés de Communes membres du Syndicat peuvent opter pour un recouvrement de cette redevance par elles pour le compte du syndicat.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT « Par dérogation aux dispositions précédentes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».

Par délibération du 2 décembre 2009 le syndicat a :

- adopté le principe d'un financement par la redevance ;
- fixé le mode de calcul de ladite redevance ;
- adopté un règlement de service pour la collecte ;
- adopté un règlement de service pour les déchèteries ;
- adopté un règlement de service pour la facturation de la redevance ;
- approuvé et autorisé le Président du SMICTOM à signer avec chaque Communauté de Communes une convention fixant les modalités pratiques de la perception de la redevance par ladite Communauté de Communes, dans l'hypothèse où celle-ci déciderait de percevoir elle-même la redevance

Lors des travaux préparatoires à la mise en place de la redevance incitative unique sur l'ensemble du territoire du SMICTOM, les élus de la Communauté de Communes siégeant au sein du Comité-Directeur du SMICTOM avaient manifesté leur intention de proposer au Conseil communautaire de bénéficier de ce régime de perception de la redevance par la Communauté de Communes car celui-ci permet de conserver à l'échelle du territoire communautaire un lien direct avec l'utilisateur.

C'est dans ce contexte que lors de l'instauration de la REOM incitative :

- les communautés avaient décidé de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat ;
- le SMICTOM et ses communautés membres avaient passé une convention pour encadrer les modalités pratiques de cette perception et du reversement au SMICTOM.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider de maintenir la perception de la REOM en lieu et place du SMICTOM ;
- approuver le projet de nouvelle convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim,
Vu les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu également les dispositions des articles L.5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants dudit Code,

Vu les dispositions du Code de l'environnement, notamment du titre IV du livre V dudit Code, relatives aux déchets.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale,

Considérant toutefois que, conformément aux dispositions précitées et aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMICTOM d'Alsace Centrale exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu de ses membres, dont la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT,

Considérant que les dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales autorisent le financement du service public de collecte et de traitement par une redevance (la redevance d'enlèvement des ordures ménagères — REOM).

Considérant que par délibération du 2 décembre 2009, le SMICTOM d'Alsace Centrale avait :

- adopté le principe d'un financement par la redevance ;
- fixé le mode de calcul de ladite redevance ;
- adopté un règlement de service pour la collecte ;
- adopté un règlement de service pour les déchèteries ;
- adopté un règlement de service pour la facturation de la redevance ;
- approuvé et autorisé le Président du SMICTOM à signer avec la Communauté de Communes une convention fixant les modalités pratiques de la perception de la redevance par la Communauté de Communes, dans l'hypothèse où celle-ci déciderait de percevoir elle-même la redevance

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte peuvent décider [...] de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical* ».

Considérant que les communautés avaient ainsi décidé de percevoir la redevance en lieu et place du syndicat ; Que le SMICTOM et ses communautés membres avaient passé une convention pour encadrer les modalités pratiques de cette perception et du reversement au SMICTOM.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de maintenir la perception de la REOM en lieu et place du SMICTOM ;
- d'approuver le projet de nouvelle convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite conserver le lien direct avec les usagers du service, que la perception de la redevance par la Communauté de Communes permet entre autres de conserver ce lien.

Considérant que le recours à un tel mécanisme nécessite que les relations entre le SMICTOM et la Communauté de Communes soient organisées.

Vu le projet de nouvelle convention fixant ces modalités.

- ◆ **décide** de maintenir la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMICTOM d'Alsace Centrale, conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT ;
- ◆ **approuve** la nouvelle convention annexée à la présente délibération organisant les relations avec le SMICTOM et la Communauté de Communes en ce qui concerne la perception par la Communauté de Communes de la redevance en lieu et place du SMICTOM d'Alsace Centrale ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Sensibilisation des scolaires à l'environnement – Programme 2014-2015

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim confie à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée en 2012 pour 6 ans et fixe un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les demandes recensées auprès des enseignants dépassent le plafond fixé par la convention. Comme l'année précédente, il est proposé de prioriser les classes n'ayant pas bénéficié d'animations durant l'année scolaire 2013-2014.

Demandes recensées	- Animations pour 26 classes	800 € / classe : 20 800 €	+ 2 500 € (préparation) = 37 850 €
	- 4 séjours	2 250 € / classe 9 000 €	
	- 3 projets éco-école : Mackenheim (engagée depuis 5 ans), Heidolsheim (engagée depuis 3 an), Bootzheim (nouveau projet)	1 850 € / classe : 5 550 €	
Proposition 2014-2015	- Animations pour 18 classes	14 400 €	+ 2 500 € (préparation) = 29 600 €
	- 4 séjours	9 000 €	
	- 2 projets éco-école : Mackenheim (engagée depuis 4 ans), Heidolsheim (engagée depuis 2 an)	3 700 €	

Répartition des classes : Bootzheim (x3), Heidolsheim (x2 + éco-école), Hilsenheim (x4), Mackenheim (x3 + éco-école), Marckolsheim (x1 + 2 séjours), Richtolsheim (x1), Saasenheim (x1), Schwobsheim (x1), Sundhouse (x3 + 2 séjours).

L'école de Hessenheim a bénéficié du programme en 2013-2014.

Les écoles d'Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Elsenheim, Ohnenheim, Schoenau et Wittisheim n'ont pas fait de demande.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- ◆ **valide** le programme 2014-2015 correspondant à un budget de 29 600 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

G. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président informe que la prochaine séance du Conseil de Communauté aura lieu le 16 décembre prochain. Un point sera fait sur le Contrat de Territoire.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, souhaite intervenir à ce sujet. Il se félicite du travail fait entre les différents Maires. Il s'interroge sur le calendrier de mise en œuvre de ce contrat. Monsieur Laurent KRACKENBERGER lui indique que le contrat de territoire passera en commission permanente au Conseil Général le 05 janvier prochain. Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés à partir du 1^{er} janvier.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, dresse un bilan des animations RAI qui se sont déroulées lors des vacances de la Toussaint. Le RAI a réussi a touché 160 jeunes. 45,6 % provenaient du secteur nord, 45,6 % du secteur sud et 8,8 % hors CCRM. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 11-14 ans et les jeunes étaient originaires de 16 communes du territoire. Il précise enfin que certaines activités étaient complètes rapidement.

Concernant l'Ecole de Musique, **Monsieur KNOBLOCH**, précise que 291 élèves sont inscrits. Les cours sont assurés par 26 professeurs. 256 élèves sont issus de la CCRM et 35 hors CCRM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Fait à Marckolsheim, le 27 novembre 2014

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Georges BLANCKAERT